Image not found or type unknown

Copropriété et travaux

Par **Jaje**, le **20/02/2015** à **20:34**

Bonsoir,
Je suis propriétaire d'un studio, des travaux sont prévus et une canalisation doit passer dans les appartements pour les eaux usées. Je ne souhaite pas cette canalisation dans la pièce principale, qui risque de faire du bruit lorsque l'eau s'écoule, risque aussi que le conduit se bouche, et le coffrage de ce tuyau prendra aussi de la place. Quels sont mes recours, je reçois des lettres RAR du syndic, peut-il m'obliger à accepter ?
En vous remerciant,
Cordialement,

Par **pieton78**, le **24/02/2015** à **13:35**

Bonjour,
Oui le syndic peut vous obliger à accepter si aucune autre solution n'est faisable.
Le syndic doit vous prévenir 8 jours avant le début des travaux (par LR/AR) afin que vous donniez accès à votre partie privative.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés